



VILLENEUVE-LOUBET, LE

13 JAN. 2023

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN BRETEL

***LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES***

Arrêté S.D.I.S. N° 23 0091

fixant la liste des agents spécialisés de l'unité drones du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi N° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

VU la loi N° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

VU le décret N° 2018-882 du 11 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils qui circulent sans personnes à bord à des fins autres que le loisir ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU la note de doctrine générale en date du 11 Juillet 2017 relative à l'emploi d'aéronefs télé pilotés à distance pour des missions de sécurité civile ;

VU le guide de doctrine opérationnelle de septembre 2022 relatif à l'engagement des appareils télépilotés de lutte, d'appui et de secours ;

VU la procédure opérationnelle départementale n° 2021-01 en date du 13 septembre 2021 concernant les modalités d'engagement de l'unité drones du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes ;

SUR proposition du sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des agents composant l'unité drones du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes pour l'année 2023 les personnels figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté S.D.I.S. n°225782 du 21 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contracteur général René DIES



Liste d'aptitude opérationnelle 2023

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE

Télépilotes et officiers de liaison des aéronefs télépilotes - DRONES

MATRICULE	GRADE	NOM	PRÉNOM	APTITUDE
11135	Cne	BENOIT	Romain	Officier de liaison
2851	Ltn	D'HAUSSY	Xavier	Officier de liaison
4905	Cne	GIORDANO	Yannick	Officier de liaison
8238	Cne	LAUGIER	Cédric	Officier de liaison
8089	Ltn	PABA	Sébastien	Officier de liaison

8456	Expert	BOUVENOT	Grégory	Télépilote
14147	Sgt	BOUVET	Guillaume	Télépilote
5348	Adc	ESNAULT	Stéphane	Télépilote
8182	Sch	PLANEL	Nicolas	Télépilote
15541	Sch	SCHWEITZER	Axel	Télépilote
9938	Sch	SARTOR	Christophe	Télépilote
8367	Sch	TORDO	William	Télépilote
7019	Adc	TOUNSI	Frédéric	Télépilote
13133	Sgt	TRASTOUR	Clément	Télépilote
5102	Ltn	VILAIN	Thierry	Télépilote

Liste d'aptitude arrêtée à 15 sapeurs-pompiers le 1^{er} janvier 2023

Le référent départemental de la spécialité

Capitaine Cédric LAUGIER